



PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental spécial :

N° NV258 - 02 OCTOBRE 2015

SOMMAIRE

Assistance publique - hôpitaux de Paris

2015274-0009 - Arrêté de délégation de signature du directeur de l'hôpital universitaire Necker-Enfants Malades

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

2015244-0134 - délégation de signature - centre des impôts fonciers PARIS SUD

2015274-0008 - arrêté portant délégation de signature - service des impôts des entreprises PARIS 14ème MONTPARNASSE

2015244-0135 - arrêté portant délégation de signature - service des impôts des particuliers PARIS 16EME LA MUETTE

2015244-0136 - arrêté portant délégation de signature - M. BERTOLIATTI

2015244-0137 - arrêté portant délégation de signature - Contentieux particuliers

2015244-0138 - arrêté portant délégation de signature - Contentieux professionnels

2015244-0139 - arrêté portant délégation de signature - Mme Carole CHOLLET

Préfecture de police

2015273-0027 - arrêté DDPP 2015-036 accordant subdélégation de signature au sein de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015274-0009

Signé le jeudi 01 octobre 2015

Assistance publique - hôpitaux de Paris

Arrêté de délégation de signature du directeur de l'hôpital universitaire Necker-Enfants Malades

**Arrêté de délégation de signature
pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique**

Arrêté n° 2015 -

Le directeur du groupe hospitalier hôpital universitaire Necker-Enfants Malades,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directorial n° 2013318-0006 modifié fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs des groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du centre de compétences et de services du système d'information « patients »,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Délégation générale de signature est donnée à Madame Maya Vilayleck, Directrice du groupe hospitalier adjointe, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier Necker-Enfants Malades, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté n° 2013318-0006 susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Florence Baguet, Directrice-adjointe chargée de la Direction des Affaires Médicales, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe G de l'arrêté n° 2013318-0006 susvisé ;
- Madame Florence Baguet, Directrice-adjointe chargée de la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Relations avec les Usagers, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe F de l'arrêté n° 2013318-0006 susvisé ;
- Madame Laure Boquet, Directrice-adjointe chargée de la Direction des Finances et de la Recherche, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C, G et H (2° et 3°) de l'arrêté n° 2013318-0006 susvisé ;
- Madame Sophie Lepand, Directrice-adjointe chargée de la Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de sa direction et ceci

uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, G et H de l'arrêté n° 2013318-0006 susvisé ;

- Monsieur Christophe Nicolai, Directeur du Système d'Information, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe E de l'arrêté n° 2013318-0006 susvisé ;
- Monsieur Frédéric Spinhirny, Directeur-adjoint chargé de la Direction des Achats, de la Logistique et du Développement Durable, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C et D de l'arrêté n° 2013318-0006 susvisé ;
- Madame Fabienne Marion, Coordinatrice générale des soins, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A et B de l'arrêté n° 2013318-0006 susvisé ;
- Monsieur Laurent Villard, Chargé de mission, Directeur des Investissements, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe D de l'arrêté DG n° 2013318-0006 susvisé.

ARTICLE 3 :

En cas d'empêchement de Madame Florence Baguet, Directrice-adjointe chargée par intérim de la Direction des Affaires Médicales ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Madame Nathalie Siedlarz, Attachée d'administration hospitalière chargée du Bureau du Personnel Médical, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de la direction de Madame Florence Baguet ;

En cas d'empêchement de Madame Laure Boquet, Directrice adjointe chargée de la Direction des Finances et de la Recherche, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Madame Séverine Delalande, Attachée d'administration hospitalière, Adjointe à la Directrice adjointe chargée de la Direction des Finances et de la Recherche, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de la direction de Madame Laure Boquet ;
- Madame Stéphanie Pierret, Attachée d'administration hospitalière, Adjointe à la Directrice adjointe chargée de la Direction des Finances et de la Recherche, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de la direction de Madame Laure Boquet ;

En cas d'empêchement de Madame Sophie Lepand, Directrice adjointe chargée de la Direction des Ressources Humaines, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Madame Christine Rouzeau, Attachée d'administration hospitalière, Adjointe à la Directrice adjointe chargée de la Direction des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de la direction de Madame Sophie Lepand ;

En cas d'empêchement de Monsieur Frédéric Spinhirny, Directeur-adjoint chargé de la Direction des Achats, de la Logistique et du Développement Durable ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Madame Béatrice Astié-Duthois, Attachée d'administration hospitalière à la Direction des Achats, de la Logistique et du Développement Durable, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de la direction de Monsieur Frédéric Spinhirny ;

En cas d'empêchement de Monsieur Laurent Villard, Chargé de mission, Directeur des Investissements, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Madame Annabel Meunier, Ingénieur en chef, Directrice des Equipements Médicaux et Hôteliers, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de la direction de Monsieur Laurent Villard ;
- Madame Isabelle Joye, Adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer tous les actes ressortissant des attributions de la direction de Monsieur Laurent Villard ;

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté n° 2013318-0006 susvisé, pour les périodes de la garde administrative qu'ils

sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative :

A. aux administrateurs de garde en premier :

- Madame Florence Baguet, Directrice adjointe,
- Madame Laure Boquet, Directrice adjointe,
- Madame Hélène Coulonjou, Directrice adjointe, exerçant principalement ses fonctions hors du groupe hospitalier Necker-Enfants Malades,
- Madame Elisabeth Guillaume, Directrice adjointe exerçant principalement ses fonctions hors du groupe hospitalier Necker-Enfants Malades,
- Madame Sophie Lepand, Directrice adjointe,
- Madame Fabienne Marion, Coordinatrice générale des Soins,
- Monsieur Frédéric Spinhirny, Directeur-adjoint,
- Madame Nathalie Vergne-Labro, Directrice adjointe exerçant principalement ses fonctions hors du groupe hospitalier Necker-Enfants Malades ;
- Madame Maya Vilayleck, Adjointe au directeur,

B. aux administrateurs de garde en second :

- Madame Béatrice Astié-Duthois, Responsable des Services Economiques,
- Madame Sandrine Bréard, Adjointe au Responsable du service de la Gestion Administrative des Patients,
- Madame Nadine Durand, Responsable du service de la Gestion Administrative des Patients,
- Madame Valérie Franvil, Régisseur,
- Monsieur Patrick Littauer, Responsable des Affaires Générales,
- Monsieur Christophe Nicolaï, Directeur du Système d'Information
- Madame Christine Rouzeau, Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines,
- Madame Nathalie Siedlarz, Responsable du service du Personnel médical,
- Monsieur Eric Valin, Responsable de la Gestion des carrières et du Budget à la Direction des Ressources Humaines.

ARTICLE 5 :

L'arrêté de délégation de signature n° 2015244-0024 du 1^{er} septembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le directeur du groupe hospitalier hôpital universitaire Necker-Enfants Malades est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département de Paris.

Fait à Paris,
Le 1^{er} octobre 2015


Vincent-Nicolas Delpech



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015244-0134

Signé le mardi 01 septembre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

délégation de signature - centre des impôts fonciers PARIS SUD

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

94 rue de Réaumur
75104 PARIS cedex 02

Pôle fiscal Paris Sud Ouest
Centre des Impôts Foncier de Paris-Sud
101 rue de Tolbiac
75630 PARIS cedex 13

Délégation de signature

Le responsable du centre des impôts fonciers de Paris-Sud,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 408 de son Annexe II et les articles 212 à 217 de son Annexe IV ;

Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le Décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le Décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

a) Dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BAC Dominique

NGUYEN Christine

LAGUNE Dominique

b) Dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

SALEMKOUR Salem

SIRBEN Brigitte

MONTEL Alain

PHETDARA Sna

THEGARID Gisèle

SPINDLER Isabelle

SZCZEPKA Michel

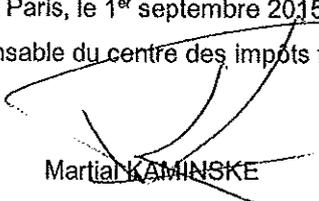
MILITON Dominique

Article 2.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS.

A Paris, le 1^{er} septembre 2015

Le responsable du centre des impôts fonciers,



Martia KAMINSKE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015274-0008

Signé le jeudi 01 octobre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature - service des impôts des entreprises PARIS
14ème MONTPARNASSE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle fiscal Paris Sud Ouest
SIE MONTPARNASSE
14^{ème} ARRT
29, rue du Moulin Vert
75675 PARIS CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MONTPARNASSE,

Vu le code général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme DELPUECH Fabienne, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de MONTPARNASSE, 14ème, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs et contrôleuses des finances publiques désignés ci-après :

ARDOUIN Christophe BARTHUEL Sylvie	PRAIZOVIC Vesna SQUILLACI Delphine	ARIDJ Ahmed BARRERE Patrice
HAREL Fabienne VIVET Jean-Paul	PETIT Alain BRACHET Joëlle	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

GUESSOUS Fatma	ETE Lisiane	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

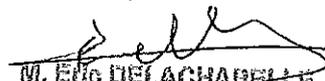
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
ARDOUIN Christophe	Contrôleur	10 000 €
BARTHUEL Sylvie	Contrôleuse	10 000 €
FRAIZOVIC Vesna	Contrôleuse	10 000 €
SQUILLACI Delphine	Contrôleuse	10 000 €
ARIDJ Ahmed	Contrôleur	10 000 €
HAREL Fabienne	Contrôleuse	10 000 €
PETIT Alain	Contrôleur	10 000 €
VIVET Jean-Paul	Contrôleur	10 000 €
BARRERE Patrice	Contrôleur	10 000 €
BRACHET Joëlle	Contrôleuse	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS

A Paris, le 01/10/2015

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,


M. ERIC DELACHAPELLE
AFIPA



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015244-0135

Signé le mardi 01 septembre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature - service des impôts des particuliers PARIS
16EME LA MUETTE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS
DE PARIS 16^È ARRONDISSEMENT LA MUETTE
12 Rue George Sand
75796 PARIS CEDEX 16

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 16^{ème} La Muette
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. LONG Jean-Marc, Inspecteur Divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 16^{ème} La Muette à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €.
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les avis de mise en recouvrement ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à Mme PUECH Sylvie et Mr LETRILLARD Mickaël, Inspecteurs des Finances Publiques, à l'effet de signer en cas d'absence du comptable public et de son adjoint Inspecteur Divisionnaire :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €.

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

PUECH Sylvie	LETRILLARD Mickaël
--------------	--------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BRUGERE Isabelle	ARMENGAUD Alain	DELAPORTE Ariane
TRAVAILLEUR Peggy	VIAU Eric	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CHANTEMARGUE Agnès	ABIVEN Julie	BAGES Benoit
TANTALE Anne-Laure	LEBLANC Aubry	LETSCHER Cyril

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
PUECH Sylvie	Inspectrice	15 000€
LETRILLARD Mickaël	Inspecteur	15 000€
ROPERT Thierry	Contrôleur	1000€
GUNOT Astrid	Contrôleuse	1000€
LE NY Marion	Agente	300€
AIRES Alain	Contrôleur	1000€
DUPUY Vincent	Contrôleur	1000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leur mission d'accueil du public :

- les décisions gracieuses en matière de recouvrement, relatives aux pénalités, aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 300€

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade
ROPERT Thierry	Contrôleur
GUNOT Astrid	Contrôleuse
LE NY Marion	Agente
AIRES Alain	Contrôleur
DUPUY Vincent	Contrôleur

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Paris 16ème Auteuil et SIP de Paris 16ème La Muette.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le 1^{er} septembre 2015
La comptable, responsable du service des impôts
des particuliers,

Danielle VILLET,

Inspectrice Divisionnaire Hors Classe





PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015244-0136

Signé le mardi 01 septembre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature - M. BERTOLIATTI

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94 rue Réaumur
75104 Paris cedex 02
Pôle Gestion Fiscale Paris Nord-Est

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

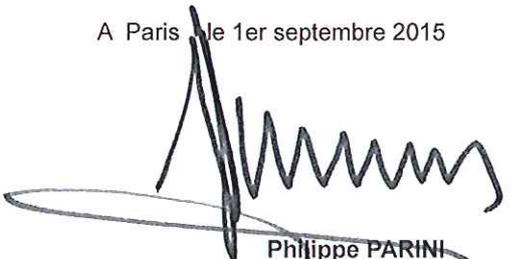
Arrête :

Article 1^{er} Délégation de signature est donnée à **M. BERTOLIATTI**, inspecteur divisionnaire des finances publiques à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 300 000 € ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 300 000 € ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1er septembre 2015



Philippe PARINI



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015244-0137

Signé le mardi 01 septembre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature - Contentieux particuliers

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94 rue Réaumur
75104 Paris cedex 02
Pôle Gestion Fiscale Paris Nord-Est

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs et contrôleurs des finances publiques, exerçant leurs fonctions à la division du contentieux des particuliers, dont les noms suivent :

Inspecteurs des finances publiques	Contrôleurs des finances publiques
Mme Catherine BAVEREY Mme Sophie BROUST Mme Anne CHAUVEL Mme Cécile D'ABOVILLE Mme Claire GOURSONNET Mme Annie POUILHES M. Didier BAILLY M. François CUSIN M. François LAINE M. Vincent RIBOULIN M. Yvon TAKORIAN	Mme Corinne FRAILLON Mme Djamila KIMOUR M. Philippe BOUSSOU M. Jean-Baptiste GAILLARD

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000€ pour les inspecteurs et 40 000 € pour les contrôleurs ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € pour les inspecteurs et 40 000 € pour les contrôleurs ;

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Fait à Paris, le 1er septembre 2015

Philippe PARIN



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015244-0138

Signé le mardi 01 septembre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature - Contentieux professionnels

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Pôle gestion fiscale Paris Nord-Est

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur régional des finances publiques, les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 100 000 € aux inspecteurs des finances publiques exerçant leurs fonctions à la **Division du Contentieux des Professionnels** dont les noms suivent :

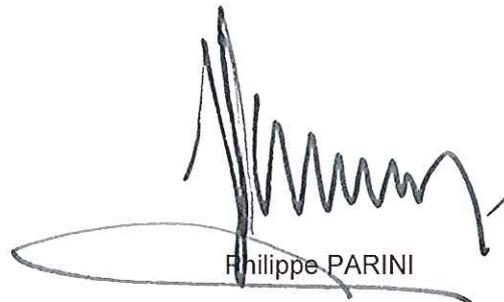
Mme	BOUET	MARYVONNE
M	GARAUDE	YVES
M	LASSERRE	JEAN
Mlle	LE BERRE	FRANÇOISE
Mme	PRADIE	PASCALE
M	ROCHDI	RACHID
Mme	ROUX	MARIANNICK
Mme	SELLAL	BRIGITTE
Mme	THIRION	MARYSE
Mme	DURAND	MARIE PAULE
M	VIE	MICHEL
Mme	VIGNES	PASCALE
Mme	WOERNER	LAURENCE

Article 2. – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom du Directeur régional des finances publiques, les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 40 000 € aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques exerçant leurs fonctions à la **Division du Contentieux des Professionnels** dont les noms suivent :

Mme	OLIBAS	SYLVIE
-----	--------	--------

Article 3. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Paris le 1er septembre 2015



Philippe PARINI



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015244-0139

Signé le mardi 01 septembre 2015

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris (DRFIP)

arrêté portant délégation de signature - Mme Carole CHOLLET



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94 rue Réaumur
75104 Paris cedex 02
Pôle Gestion Fiscale Paris Nord-Est

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, directeur régional des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} Délégation de signature est donnée à **Mme Carole CHOLLET** administratrice des finances publiques adjointe à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris , le 1er Septembre 2015

Philippe Parini



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015273-0027

Signé le mercredi 30 septembre 2015

Préfecture de police

arrêté DDPP 2015-036 accordant subdélégation de signature au sein de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris



**DIRECTION DEPARTEMENTALE INTERMINISTERIELLE DE LA PROTECTION DES
POPULATIONS**

Arrêté n°DDPP 2015- 036

**Accordant subdélégation de signature au sein de la direction départementale
interministérielle de la protection des populations de Paris**

Le directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la santé public ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 relatif à l'organisation sanitaire dans la ville de Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 09 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Cote d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe) , est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire du département de Paris

Vu l'arrêté du Premier ministre du 18 juillet 2010 portant nomination de M. Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2015 portant nomination (directions départementales interministérielles) renouvelant Monsieur Jean-Bernard BARIDON dans ses fonctions ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-153 du 20 février 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-615 du 20 juillet 2015 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-616 du 20 juillet 2015 accordant délégation de signature au directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

Arrête :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations de Paris, Mme Blandine THERY-CHAMARD, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice départementale adjointe, et Mme Nathalie MELIK, Inspectrice en Chef de la santé publique vétérinaire, cheffe du Service sécurité et loyauté des produits alimentaires, reçoivent délégation à l'effet de signer, dans la cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté n°2015-616 susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Blandine THERY-CHAMARD ou de Mme Nathalie MELIK, Mme Claudette CROCHET, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, cheffe du service protection et santé animales, environnement, M. Philippe RODRIGUEZ, directeur départemental de 2^{ème} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service sécurité et loyauté des produits non alimentaires et services à la personne, Mme Axelle BULLE, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service protection économique du consommateur et Mme Vanessa HUMMEL-FOURRAT, inspectrice principale de la concurrence,

santé publique vétérinaire, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Catherine CUISNIER GONTIER, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, M. Daniel IMBERT, commandant de police, Monsieur Serge HAUTEVILLE, Capitaine de Police et M. André AMRI, Ingénieur des administrations parisiennes, directement placés sous l'autorité de Mme Nathalie MELIK ;

- Mme Nathalie RIVEROLA, inspectrice-experte de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Marie-Line TRIBONDEAU, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placé sous l'autorité de M. Philippe RODRIGUEZ,
- Mme Hélène MASSON, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Catherine SOULIE, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directement placées sous l'autorité de Mme Axelle BULLE ;
- M. Bruno LASSALLE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Daniel FAIBRA, Vétérinaire Inspecteur non titulaire, directement placé sous l'autorité de Mme Claudette CROCHET ;
- Mme Elisabeth HUMBLLOT, commandant de police, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Marie-Isabelle TRIVES-CREMIEUX, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placées sous l'autorité de Mme Vanessa HUMMEL-FOURRAT.

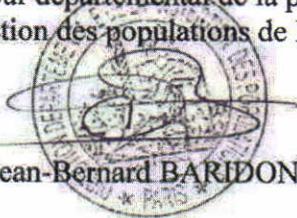
Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Bernard BARIDON et de Mme Blandine THERY-CHAMARD et de Mme Nathalie MELIK, Mme Valérie DELAPORTE, directrice départementale de 2^{ème} classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du service appui transversal et qualité, reçoit délégation de signature à effet de signer toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

Article 5 : L'arrêté n° 2014-1208 du 31 décembre 2014 accordant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la protection des populations de Paris est abrogé.

Article 6 : Le directeur des transports et de la protection du public et le directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris le 30 septembre 2015

Pour le préfet de police,
et par délégation,
Le directeur départemental de la protection
des populations de Paris,


Jean-Bernard BARIDON